

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT " CASTING KIABI 2018"

## **Article 1 : Société organisatrice**

---

Du mercredi 21 février au mercredi 11 avril 2018 minuit, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise sur le site Internet [www.kiabi.com/casting](http://www.kiabi.com/casting) et jeux-concours.kiabi.com/casting un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat intitulé "Casting KIABI 2018".

## **Article 2 : Principe du concours**

---

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique. La participation au présent jeu-concours est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

Si le candidat est mineur, son inscription doit se faire par son représentant légal : c'est-à-dire une personne physique majeure et résidante en France métropolitaine (Corse incluse). Chaque mineur participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du concours. Un seul représentant légal est autorisé par mineur et une seule participation par mineur ou adulte est autorisée (même nom et/ou même adresse).

L'autorisation préalable du représentant légal du mineur (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au casting et l'utilisation de la photo du mineur. Kiabi peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, Kiabi peut disqualifier le participant.

Le participant doit accepter le règlement mais aussi la clause suivante :

« Je déclare être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) et j'autorise Kiabi à photographier et filmer l'enfant et à reproduire les photos et l'éventuelle vidéo de l'enfant sur le mini site [www.kiabi.com/casting](http://www.kiabi.com/casting) ou jeux-concours.kiabi.com/casting, mais aussi la publication de la photo et/ou vidéo, le prénom et l'âge de l'enfant en cas de victoire, sur n'importe quel support papier ou électronique ».

La participation au jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (photo, vidéo, adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance). Le fait de s'inscrire au jeu-concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu-concours.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 21/02/18 au 11/04/18 minuit. Chaque inscription est soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les photos et les vidéos et donc les inscriptions.

L'inscription d'un candidat doit être classifiée selon les catégories définies :

- La catégorie « Adulte » : tout candidat de sexe masculin ou féminin âgé de 18 ans (inclus) et plus.
- La catégorie « Kid » : tout candidat de sexe masculin ou féminin âgé de 3 à 17 ans (inclus).
- La catégorie « Bébé » : tout candidat de sexe masculin ou féminin âgé de 0 à 36 mois (inclus).

Une fois l'inscription validée, elle sera soumise aux votes des internautes. Chaque internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier par son adresse email. **Un votant peut voter pour plusieurs candidats mais une seule fois par candidat sur toute la durée du jeu-concours.**

**Lorsqu'une personne vote pour un candidat sur le site internet du casting, il reçoit automatiquement un email de confirmation via l'adresse électronique qu'il a préalablement renseigné. Pour que le vote soit comptabilisé définitivement, le votant doit ouvrir cet email et cliquer sur le lien indiqué pour valider son vote.**

Attention, le nombre de votes par candidat n'est pas indiqué directement sur le jeu-concours pour éviter les « débordements » de certains participants (jalousie, compétitivité, menace, insulte envers d'autres joueurs, etc). Pour aider les participants à se situer dans le classement, KIABI a mis en place un « baromètre » gradué de 5 étoiles :

- de 0 à 49 votes = 1 étoile
- de 50 à 99 votes = 2 étoiles
- de 100 à 199 votes = 3 étoiles
- de 200 à 299 votes = 4 étoiles
- Plus de 300 votes = 5 étoiles

Les finalistes seront désignés selon le nombre de votes récoltés puis par l'intervention d'un jury.

### **Article 3 : Modalités de participation**

---

Les photos des candidats ne doivent pas être en noir et blanc, ni comporter de filtre. Le candidat ne doit pas porter de casquette ou chapeau pouvant masquer son visage. Il est demandé aux participants de publier obligatoirement une photo de plein pied **et** une photo de portrait.

Si le participant souhaite, il peut publier une vidéo de lui. Cette étape est facultative.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Casting KIABI.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

KIABI se réserve le droit de refuser les photos ou vidéos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos ou vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. **Une photo ou vidéo doit présenter un seul candidat, les photos et vidéos de groupe (à partir de deux personnes) ne pourront pas accéder à la finale du concours.**

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), KIABI se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. KIABI se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, KIABI ne supprimera pas les doublons. Le candidat devra concentrer ses votes sur une seule photo. **Les votes collectés sur plusieurs photos identiques ne seront pas cumulés, seule celle ayant le plus de votes sera conservée.**

Le participant, ou son représentant légal, en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise KIABI, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image, de sa Photographie et de sa vidéo sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet kiabi.com ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département), dans tous les pays dans lesquels KIABI est présent.

Le participant, ou son représentant légal, renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image.

Le participant garantit que la photo et/ou la vidéo envoyées sont libres de tout droit. En aucun cas, les photos et/ou vidéos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo ou vidéo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie et/ou sa vidéo n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au casting, KIABI se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu-concours.

Le participant ou son représentant légal s'il est mineur reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom.

Une option « signaler un abus » pourra être mise en place dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

## **Article 4 : Election des gagnants**

---

L'élection des gagnants de ce casting se fera en deux étapes.

### 1. Sélection des finalistes :

Le 27 avril 2018, un jury (composé notamment de membres de l'enseigne KIABI et d'externes travaillant en étroite collaboration avec l'enseigne) se réunira au siège de la société KIABI pour sélectionner les finalistes.

Ils **seront choisis parmi les six cents participants ayant collecté le plus grand nombre de votes pour leur candidature.** Il y aura donc 200 candidatures examinées par catégorie (Bébé, Kid, Adulte).

**Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, KIABI procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes.** Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

La société organisatrice se réserve également le droit de sélectionner des finalistes « coup de cœur » parmi les candidats n'étant pas dans les 200 premiers de leur catégorie à titre exceptionnel.

Les finalistes sélectionnés seront convoqués le samedi 26 mai 2018 au siège social de KIABI World à Hem, dans la métropole Lilloise, afin de les départager. La date pourra être exceptionnellement décalée.

## 2. Sélection des grands gagnants

Un jury (composé notamment de membres de l'enseigne KIABI et d'externes travaillant en étroite collaboration avec l'enseigne) présent lors de la journée de sélection élira le grand gagnant pour chaque catégorie (un adulte, un enfant et un bébé).

En plus de ces grands gagnants, un tirage au sort parmi tous les participants aura lieu à la fin du jeu-concours afin de permettre à 40 participants de gagner **une carte cadeau d'une valeur unitaire de 40€**. Soit une dotation globale de 1600€ TTC.

Chaque carte cadeau sera valable dans tous les magasins KIABI de la France métropolitaine. Elle sera valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, la carte cadeau ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

## Article 5 : Dotations

---

a) Les trois grands gagnants (un adulte, un enfant et un bébé) seront les mannequins officiels de la campagne publicitaire des 40 ans KIABI.

Les gagnants participeront à la séance photo et au tournage dans un studio loué pour l'événement à Bruxelles. Les photos et vidéos réalisées pendant cette journée seront ensuite publiées sur [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com) et dans le cadre de la prochaine campagne anniversaire KIABI qui se déroulera au niveau international (exemple de supports de la campagne : catalogue papier envoyé en boîte aux lettres aux clients, PLV / ILV magasin, email, sur les réseaux sociaux...)

Le shooting photo et tournage durera deux journées et aura lieu la première semaine de juillet 2018, les gagnants doivent pouvoir se rendre disponibles pendant cette période.

Chaque gagnant mineur devra obligatoirement être accompagné de son représentant légal pendant toute cette journée.

Le transport des gagnants (et de l'accompagnateur pour les mineurs) sera à la charge de KIABI, depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile jusqu'au lieu de la séance photo. Si un hébergement sur place est nécessaire, KIABI se chargera de réserver et payer la chambre d'hôtel (pour 1 à 2 nuits maximum). Les repas ne sont pas compris dans le package, c'est à la charge des gagnants.

Valeur unitaire du lot : 2000 € TTC soit un total de 6000 € pour les trois gagnants.

b) Suite à un tirage au sort à la fin du jeu-concours parmi tous les participants, 40 participants remporteront **une carte cadeau d'une valeur unitaire de 40€**. Soit une dotation globale de 1600€ TTC.

Chaque carte cadeau sera valable dans tous les magasins KIABI. Elle sera valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, la carte cadeau ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

## **Article 6 : Remise des lots**

---

Les finalistes du concours seront avisés personnellement par la société KIABI par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de **la première sélection du 27/04/18** (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

Les gagnants du concours seront avisés personnellement par la société KIABI par téléphone ou e-mail dans un délai de 7 jours à compter de **l'élection du 26/05/18** (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

Pour les trois grands gagnants, KIABI prendra directement contact avec eux ou leurs représentants légaux afin d'organiser la séance, le transport et le logement si nécessaire. La date du shooting et tournage sera fixe et commune aux gagnants, ils devront donc se rendre disponible pour cette journée. En cas d'indisponibilité du gagnant, le lot sera définitivement perdu.

Concernant les autres gagnants b) de l'article 5, ils seront contactés par email à l'issue du concours afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront alors renvoyer, dans un délai de 10 jours, la confirmation de leur adresse postale complète destinée à l'acheminement de leur lot. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 10 jours, le lot sera considéré comme non réclamé donc perdu définitivement. Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables.

La dotation gagnée sera remise au gagnant par envoi postal dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de son adresse postale. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

KIABI se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. KIABI certifie avoir en sa possession le lot mis en concours et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

## **Article 7 : Responsabilité**

---

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. La société KIABI se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

## **Article 8 : Loi applicable**

---

Le Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## **Article 9 : Communication**

---

Les gagnants autorisent KIABI à utiliser à titre publicitaire et à l'international, en tant que tel, leur nom, prénom, photo et vidéo sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du concours.

## **Article 10 : Règlement du concours**

---

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce concours pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de

Kiabi (cf. Article 1) ou par mail à : [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com) mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

## **Article 11 : Mise à disposition du règlement du concours**

---

Le présent règlement est déposé chez SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, 36 rue Hôpital Militaire, 59044, Lille Cedex. Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site [www.kiabi.com/casting](http://www.kiabi.com/casting) ou [jeux-concours.kiabi.com/casting](http://jeux-concours.kiabi.com/casting) et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier à KIABI Web 100 rue du Calvaire, 59510 Hem. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

## **Article 12 : Informatique et Libertés**

---

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Les données collectées sont destinées à Kiabi et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve de son consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société SAS KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire 59510 Hem ou par mail à [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com).

## **Charte de modération - Casting Kiabi 2018**

---

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du concours, KIABI a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu-concours. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos et/ou vidéos sans rapport direct avec la thématique du concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

**Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de chaque photo.**